



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 10 JUILLET 2023 À
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
 - 3.2 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE – JÉRÔME POMERLEAU
 - 3.3 SIGNATURE D'UNE VENTE DÉFINITIVE À LA SUITE D'UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES
 - 3.4 SIGNATURE D'UNE SERVITUDE ET D'UNE CESSION D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE – DAVID POULIN ET KATHY RANCOURT
4. URBANISME
 - 4.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE (~~OU PARTIELLE~~)
 - 4.2 DEMANDE POUR UNE VENTE DE GARAGE PAR LE CAB
5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 5.1 REDDITION DE COMPTE – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
6. TRÉSORERIE
 - 6.1 APPROBATION D'UN BORDEREAU DES COMPTES
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 CONSENTEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE – RÈGLEMENT 2023-493
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-07-7816 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2023-07-7817 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 3 juillet 2023 soit adopté tel que rédigé.

3.2. DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE – JÉRÔME POMERLEAU

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), Monsieur Jérôme Pomerleau dépose au conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour, qui a été préalablement remise à Sandra Bernard, greffière, en date du 3 juillet 2023.





3.3. SIGNATURE D'UNE VENTE DÉFINITIVE À LA SUITE D'UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QU'une des ventes passées pour non-paiement des taxes foncières a fait l'objet d'une entente entre les avocats respectifs des parties, concernant le lot 3 487 344 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville a reçu copie du projet de vente définitive, incluant les termes négociés entre les parties ;

R-2023-07-7818 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette vente définitive, tel que préparée par Me Lydia Lacasse, notaire et modifiée par les avocats des parties ;

QUE la Ville maintien son droit au secret professionnel et qu'ainsi, les documents et discussions tenues dans ce dossier entre les parties et les avocats et conseillers juridiques sont et demeureront confidentiels ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou Sandra Bernard, greffière, afin de signer cette vente, en conformité avec l'article 526 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et l'entente entre les parties.

3.4. SIGNATURE D'UNE SERVITUDE ET D'UNE CESSION D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE – DAVID POULIN ET KATHY RANCOURT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 24 octobre 2022, la résolution R-2022-10-7536,

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet d'acte de servitude et de cession du droit de propriété superficière de Me Denys Quirion notaire, qui a été modifié en date du 10 juillet 2023 et dont les modifications ont été expliquées aux membres du conseil et transmis par courriel ;

R-2023-07-7819 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de signer cet acte notarié de servitude et cession du droit de propriété superficière avec David Poulin et Kathy Rancourt, relativement aux lots 5 307 077 et 5 307 078 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour les sommes respectives de 25 200,00 \$ pour le premier lot et de 19 800,00 \$ pour le second lot, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de vente, tel que soumis et modifié aujourd'hui par Me Denys Quirion, notaire ;

QUE la somme soit payée à même le règlement numéro 2023-488.

4. URBANISME

4.1. OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE (OU PARTIELLE)

POUR L'OPTION PARTIELLE :

~~**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à des analyses sur plusieurs parties de son territoire en vue de son développement ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre et le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec demandent un inventaire des contraintes terrain en zone blanche sur les lots vacants ;~~

~~**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces analyses consiste à obtenir un portrait des milieux humides et hydriques présents sur les secteurs pouvant être développés, afin de connaître les contraintes présentes et de savoir si le développement est possible ;~~





~~CONSIDÉRANT QUE~~ des demandes de prix ont été faites à plusieurs entreprises spécialisées de la région ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ deux de ces entreprises n'ont pas souhaitées donner de prix ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ les prix reçus, sont les suivants (plus les taxes applicables) :

— Gestizone Inc. :	19 980,00 \$
— Cobaric :	41 349,00 \$
— Englobe Corp. :	71 600,00 \$
— Groupe Géos Inc. :	52 636,00 \$

~~CONSIDÉRANT QUE~~ des vérification supplémentaires ont été réalisées par le directeur de l'urbanisme afin de confirmer la compréhension et la portée du mandat demandé, vu les écarts de prix importants et que le mandat a été éclairci avec les entreprises ;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le directeur de l'urbanisme recommande d'octroyer le contrat à Gestizone Inc. ;

R-2023-07-XXXX ~~IL~~ est proposé par ~~—~~, appuyé par ~~—~~ et résolu à l'unanimité ;

~~QUE~~ la Ville octroi le contrat à Gestizone Inc., pour la somme de 19 980,00 \$, plus les taxes applicables ;

~~QUE~~ la Ville mandate Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, afin de signer ce contrat ;

~~QUE~~ la somme soit payée à même le fonds réservé des honoraires professionnels divers.

POUR L'OPTION COMPLÈTE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des analyses sur plusieurs parties de son territoire en vue de son développement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec demandent un inventaire des contraintes terrain en zone blanche sur les lots vacants ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces analyses consiste à obtenir un portrait des milieux humides et hydriques présents sur les secteurs pouvant être développés, afin de connaître les contraintes présentes et de savoir si le développement est possible ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites à plusieurs entreprises spécialisées de la région ;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces entreprises n'ont pas souhaitées donner de prix ;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus, sont les suivants (plus les taxes applicables) :

- Gestizone Inc. :	51 664,00 \$
- Cobaric :	122 911,50 \$
- Englobe Corp. :	75 200,00 \$
- Groupe Géos Inc. :	68 299,00 \$

CONSIDÉRANT QUE des vérification supplémentaires ont été réalisées par le directeur de l'urbanisme afin de confirmer la compréhension et la portée du mandat demandé, vu les écarts de prix importants et que le mandat a été éclairci avec les entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'urbanisme recommande d'octroyer le contrat à Gestizone Inc. ;

R-2023-07-7820 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville octroi le contrat à Gestizone Inc., pour la somme de 51 664,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, afin de signer ce contrat ;





QUE la somme soit payée à même le fonds réservé des honoraires professionnels divers.

4.2. DEMANDE POUR UNE VENTE DE GARAGE PAR LE CAB

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande du Comité d'aide de Beauceville afin de réaliser une vente de garage les 15 et 16 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de la Ville permet cet usage uniquement dans un contexte résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE les dates retenues sont celles où des ventes seront présentes un peu partout sur le territoire de la Ville ;

R-2023-07-7821 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande du Comité d'aide de Beauceville de réaliser une vente de garage, au 116, route Fraser, à Beauceville.

5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1. REDDITION DE COMPTE – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une aide financière de 38 599,00 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale pour le projet du service de sauvetage technique du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte a été préparé, dans ce projet, par Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière ;

R-2023-07-7822 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte le rapport final préparé par Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, en date du 5 juillet 2023 ;

QUE la Ville accepte les dépenses soumises dans le cadre de ce projet ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer et transmettre la reddition de compte finale au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

6. TRÉSORERIE

6.1 APPROBATION D'UN BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-07-7823 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE le bordereau des comptes daté du 6 juillet 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 CONSENTEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE – RÈGLEMENT 2023-493

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture a ajouté la Maison Félix-Georges-Fortier au Répertoire du patrimoine culturel du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture a transmis à la Ville une demande afin d'être, entre autres, autorisé à diffuser le règlement 2023-493, impliquant une cession, à titre gratuit, par la Ville, de ses droits d'auteurs sur le document ;

R-2023-07-7824 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de





Beauceville le formulaire d'autorisation de diffusion.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-07-7825 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h36

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, greffière adjointe

